

INTERVENTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DE VENISE

Schnutz Rudolf Dürr

*Chef de la Division de la justice constitutionnelle
Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle*

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel français,
Monsieur le Président de l'ACCPUF,
Mesdames et messieurs les présidents et juges,
Mesdames et messieurs,

C'est un grand honneur et un plaisir pour moi d'être parmi vous aujourd'hui en tant que représentant de la Commission de Venise pour célébrer le 20^e anniversaire de l'ACCPUF, ici à Paris, au sein du Conseil constitutionnel !

Je voudrais remercier le Conseil constitutionnel, l'ACCPUF et sa secrétaire générale pour cette invitation et l'excellente organisation de cet événement.

Je connais l'ACCPUF depuis sa naissance et je garde de bons souvenirs de la première conférence sur l'égalité, il y a 20 ans.

J'ai eu l'immense plaisir de pouvoir suivre le développement de l'ACCPUF dès sa création et je suis fier que l'ACCPUF soit devenu un partenaire privilégié de la Commission de Venise, ainsi que le modèle de notre coopération avec les groupes régionaux et linguistiques. Ce modèle a abouti à la création de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, dont l'ACCPUF est l'un des piliers. Presque toutes les cours et conseils sont à présent membres de la Conférence mondiale.

Deux accords de coopération lient étroitement l'ACCPUF et la Commission de Venise, notamment l'accord de Vaduz de 1999 et le protocole de Djibouti de 2002, qui nous facilitent l'échange d'expériences.

L'élément clé de cet échange, comme vous le savez, est la participation des cours et conseils constitutionnels membres de l'ACCPUF à la base de données CODICES qui contient presque 10 000 décisions de cours et conseils constitutionnels de plus de 100 pays.

Un quart de la jurisprudence dans cette base mondiale provient des cours et conseils membres de l'ACCPUF.

Notre accord permet aux cours et conseils de partager leur jurisprudence constitutionnelle importante à travers les correspondants nationaux ou agents de liaison en vue de sa publication sur la base de données CODICES.

Beaucoup d'entre vous y contribuent déjà activement. Ainsi, j'appelle ceux qui n'ont pas encore nommé des correspondants nationaux à entreprendre cette démarche. Il est également important d'inviter vos correspondants nationaux à nous transmettre une sélection de votre jurisprudence constitutionnelle, y compris la jurisprudence relative aux droits de l'Homme, sous forme de « décision abrégée » indexée.

Nous avons pu organiser conjointement avec l'ACCPUF une série de séminaires de formation des correspondants – en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Moldavie, à Madagascar, et récemment à Strasbourg – et nous sommes prêts à en organiser davantage.

Depuis le 4^e congrès de la Conférence mondiale qui s'est tenu en septembre à Vilnius, nous avons le projet d'organiser un séminaire similaire probablement début 2019.

Cependant, le fait qu'un correspondant n'ait pas pu suivre cette formation ne doit pas l'empêcher de contribuer au prochain séminaire. Au minimum, il est nécessaire de nous transmettre des résumés de vos décisions importantes, en faisant clairement ressortir les points de droit.

Vos contributions à CODICES permettent à vos pairs, mais aussi au grand public, de pouvoir facilement accéder à cette jurisprudence. Vos décisions ne seront pas seulement connues à travers CODICES, elles serviront également, et surtout, d'inspiration aux autres cours.

Mesdames et messieurs,

Le thème choisi pour notre séminaire – « L'écriture des décisions » – est primordial pour toute cour de justice. Il est essentiel de rendre des décisions claires et transparentes, car elles contribuent à maintenir la confiance du public dans la justice.

L'écriture d'une décision est la tâche la plus importante d'un juge.

La préparation ainsi que la rédaction d'une décision et le style dans lequel elle est rédigée varie d'un pays à l'autre.

L'écriture d'une décision est une technique qui s'apprend, qui doit être pratiquée et qui peut toujours être améliorée.

Une décision bien structurée est une décision claire et concise, qui de ce fait, aide à garantir que le raisonnement de la cour est complet.

C'est le raisonnement qui est au cœur de la décision.

Au cours de la publication de notre base de données CODICES, nous avons vu certaines décisions de cours d'autres régions qui ne sont qu'une succession de références à des textes, suivie par un dispositif – constitutionnel ou inconstitutionnel – sans qu'on comprenne comment la cour arrive à une telle conclusion.

C'est seulement un raisonnement développé clairement et de façon cohérente, qui permet la compréhension – et du coup l'acceptation – de la décision. Le juge ne doit pas se cacher derrière des formulations qui sèment la confusion.

En offrant un raisonnement cohérent, il permet aux parties et au public en général de comprendre la décision et de l'accepter, même si elle ne convient pas aux intérêts des parties.

Mesdames et messieurs,

En clôturant, laissez-moi revenir à vos contributions à la base de données CODICES.

Je vous prie d'utiliser cette plateforme pour présenter vos décisions aux autres cours pour qu'elles puissent s'inspirer de vos arguments, de vos solutions.

Je vous remercie de votre attention.